

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_00058

Arrondissement de TORCY

Objet : Reconduction du contrat SACEM (n°02-10002025609) relatif à la mise à disposition d'appareils individuels de consultation, projection ou écoute de type équipement informatique au sein de la médiathèque

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°002020_17 du 10 février 2020 relative à la signature du contrat 02-10002025609601 avec la SACEM relatif à la mise à disposition d'appareils individuels de consultation, projection ou écoute de type équipement informatique au sein de la médiathèque.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : De reconduire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2025, le contrat (n°02-10002025609) signé avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), représentée par son délégué M. Stéphane HAGARD relatif à la mise à disposition au sein de la médiathèque communale d'équipement informatique moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant TTC de 124.14€.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 21 août 2025

Le Maire-adjoint,
Claude MONGIN

Pour le Maire-adjoint
L'Adjoint,

